



PLANS DE ZONAGE
Échelle : 1/2 000

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal : 16 février 2021



Légende

— Limite communale - - - Limite de zone 136 N° de parcelle

Zones urbaines

- UA Zone mixte de cœur de village
- UB Zone mixte à dominante pavillonnaire
- UC Zone mixte d'habitat collectif
- UE Zone à vocation principale d'équipements
- UM Zone accueillant les équipements militaires
- UY Zone à vocation principale d'activités des secteurs secondaire et tertiaire

Zones à urbaniser

- 1AU Secteur à urbaniser, à vocation d'habitat, "Les Chenevières"
- 1AUE Secteur à urbaniser, à vocation d'équipement, "La Varonne"
- 1AUy Secteur à urbaniser, à vocation d'activités, "Les Plutons"

Zones agricoles

- A Espace agricole
- Ae Espace agricole à préserver
- As Station d'épuration

Zones naturelles et forestières

- N Espace naturel et forestier
- Ne Secteur de forte valeur écologique et paysagère
- NL Secteur à vocation de loisirs
- NLa Secteurs accueillant les abris de pêche et de chasse
- NM Secteurs accueillant les équipements militaires

Prescriptions

- Aléa éboulement (interdiction de constructibilité, R151-31 2°)
- Report des périmètres afférents aux servitudes d'utilité publique (PPRI, PPRT, canalisation de gaz, site pollué) (conditions spéciales de constructibilité, R151-34 1°)
- Secteur inondable hors PPRI (conditions spéciales de constructibilité, R151-34 1°)
- Éléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 5°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 3°)
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extension ou d'annexes (L151-12)
- Secteurs comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L 151-5 et L 151-7)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 8°)
- Emplacement réservé aux voies publiques (R151-46 2°)
- Secteurs de dépôts et de décharge (interdiction de constructibilité, R151-31 2°)

Emplacements réservés

Référence au plan de zonage	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie ou Largeur
1	Accès port de Bourgne	État	16 m 89 ca

